Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze novembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

<u>Présents</u>: MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY. formant la majorité des membres en exercice.

## **Procurations:**

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Sébastien VITTE Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Monsieur Sébastien VITTE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés :	23 + 6	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention : 0

## Objet : Contrat de maintenance des cloches de l'église Notre Dame

Le matériel a été installé dans l'église Notre Dame par l'entreprise Bodet Campanaire. Le contrat définit le matériel couvert par la maintenance soit l'horloge électronique, les cloches, l'électro tintements, les moteurs de volée et le coffret électrique des cloches.

Le contrat est établi pour une année et reconductible trois fois à partir du 1er janvier 2026.

Le prix est de 420 € TTC pour l'année 2026. Le prix est révisable, chaque année, selon la formule notée dans le contrat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat et d'inscrire chaque année les crédits nécessaires sur le budget primitif.

Sens du vote :

**Adoption ⊠** 

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE le dix neuf novembre deux mille vingt cinq

023-212317606-20251118-2025-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025 Publication : 21/11/2025

Etienne LEJEUNE

Le Maire

Publié le 21 novembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.